

Loi du 27 février 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

- Avant la réforme de la formation professionnelle et toujours applicable jusqu'au 31 décembre 2014 :

> **Contribution de l'employeur** à un fond mutualisé (OPCA - Organisme Paritaire Collecteur Agréé) en fonction de la masse salariale (MS) de l'entreprise, de la manière suivante :

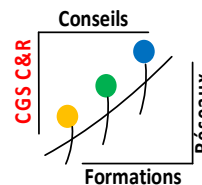
Conseils

Effectif	Plan de formation	DIF et période de professionnalisation	CIF (Congé Individuel de Formation)	Total pour CDI	Pour CDD
Inférieur à 10 salariés	0.40% de la MS	0.15% de la MS	Pas de contribution	0.55% de la MS	Contribution de 1% de la MS des contrats à durée déterminée
De 10 à 19 salariés	0.90% de la MS	0.15% de la MS	Pas de contribution	1.05% de la MS	
Supérieur à 20 salariés	0.90% de la MS	0.50% de la MS	0.20% de la MS	1.6% de la MS	

Formations

- > L'employeur a l'**obligation d'informer** chaque salarié, par écrit et annuellement, des droits acquis au titre de la formation,
- > **DIF** (Dispositif Individuel de Formation) incrémenté de **20 heures / an / salarié / prorata temporis** avec max **120 heures / 6 ans**,
 - > Acquisition des droits au DIF au bout d'**1 an d'ancienneté** pour **cdi**, ou **4 mois** non consécutifs / 12 mois pour **cdd**,
 - > **Dispositif à l'initiative du salarié** mais avec **accord de l'employeur** (pouvant accepter, différer ou refuser le DIF),
 - > **Cumul des droits** au DIF pendant les absences maternités et parentales,
 - > **Portabilité du DIF** depuis la loi du 24 novembre 2009 au tarif de 9.15€ / heure de DIF portée,

Tél : 06 37 01 17 83
 Mail : cgs.conseilsetreseaux@gmail.com
 Profil : <http://fr.viadeo.com/fr/profile/christian.goulias>
 Blog CGS Conseils & Réseaux : <http://cgs-conseils-reseaux.com/>



CGS Conseils & Réseaux

Valorisez votre potentiel d'innovation

- Ce qui change avec la loi du 27 février 2014 relative à la formation professionnelle (applicable à **partir du 1^{er} janvier 2015**),

1) Réforme du financement de la formation pour les employeurs :

Contribution unique de 1% de la MS pour tous les employeurs de plus de 10 salariés, se substituant ainsi à toutes les autres obligations de contributions,

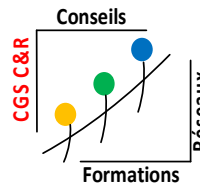
Effectif	Plan de formation	Période de professionnalisation	CIF (Congé Individuel de Formation)	FPSP (Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)	CPF	Total pour CDI
Inférieur à 10 salariés	0.40% de la MS	0.15% de la MS	Pas de contribution	Pas de contribution	Pas de contribution	0.55% de la MS
De 10 à 49 salariés	0.20% de la MS	0.30% de la MS	0.15% de la MS	0.15% de la MS	0.20% de la MS	1% de la MS
De 50 à 299 salariés	0.10% de la MS	0.30% de la MS	0.2% de la MS	0.20% de la MS	0.20% de la MS	1% de la MS
Supérieur à 300 salariés	Selon accord d'entreprise	0.40% de la MS	0.20% de la MS	0.20% de la MS	0.20% de la MS	1% de la MS

Tél : 06 37 01 17 83

Mail : cgs.conseilsetreseaux@gmail.com

Profil : <http://fr.viadeo.com/fr/profile/christian.goulias>

Blog CGS Conseils & Réseaux : <http://cgs-conseils-reseaux.com/>



CGS Conseils & Réseaux

Valorisez votre potentiel d'innovation

2) Réforme du dispositif individuel de formation :

Création du CPF (Compte Personnel de Formation) pour salariés et demandeurs d'emploi en remplacement du DIF,

- > CPF incrémenté de **20 heures /an** / salarié /prorata temporis avec max **150 heures / 9 ans**,
- > Acquisition des droits au CPF **dès la première embauche** (à partir de 16 ans),
- > Possibilité d'**alimenter le CPF** par l'employeur et par la Région,
- > **Cumul des droits** au CPF pendant les absences maternités et parentales, et pendant les périodes sans emplois,
- > **Portabilité du CPF** tout au long de la vie,
- > **Dispositif à l'initiative du salarié** et **accord de l'employeur** non obligatoire,
 - Utilisable sur le temps de travail avec accord de l'employeur,
 - Utilisable à l'extérieur du temps de travail si le salarié ne souhaite pas en informer son employeur,

3) Réforme des moyens d'accompagnement des salariés dans leurs projets de vie professionnelle :

Création de l'entretien professionnel pour tous les salariés, tous les deux ans avec obligation de formalisation,

Création d'un conseil gratuit en évolution professionnelle, durant toute la vie professionnelle, et dispensé par les services publics de l'orientation,

4) Réforme de la gouvernance territoriale de la formation professionnelle :

Pilotage par la Région des moyens et des financements alloués en fonction des besoins territoriaux,

- > **Echanges avec les partenaires** sociaux, branches d'activités, Pôle Emploi, Direccte, centres de formation...
- > Augmentation du nombre de **formations qualifiantes** (apprentissage, contrat de professionnalisation et de génération),
- > **Orientation de certains fonds** vers les TPE, les métiers en besoins et les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- > **Accompagnement et contrôle** pour le respect des objectifs en termes de démocratie sociale, d'accès à la formation, de transparence de la gestion des fonds,